

Compte rendu réunion du personnel du 10/10/2018

1°) Avez-vous des informations sur la date d'extension de la convention collective, qui devait être effective au 01/01/2018 ?

La convention collective EPNL aujourd'hui n'est pas étendue. Les discussions sur le sujet se poursuivent. D'après les informations dont je dispose, il n'y a pas de date précise pour ce qui concerne son extension.

2°) Nous souhaitons, en vertu de l'article L2262-6 que vous nous communiquiez la dernière version de la convention collective, ainsi que ses annexes, et nous vous rappelons, qu'elle doit nous être transmise ensuite chaque année.

Je ne peux pas vous transmettre ce document tant qu'il n'est pas signé ou étendu.

3°) Selon le code du travail (art. 4121-3), "L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs" et il "transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs" (art.R 4121-1).

Le DUERP doit être mis en place depuis 2001 et il n'y en a toujours pas à l'UCO Laval.

Or en cas d'accident sur le lieu de travail, la responsabilité de l'employeur peut être engagée. Et en cas d'accident, à l'UCO Laval, d'un alternant, c'est la responsabilité de l'entreprise qui emploie cet alternant qui est engagée.

Nous souhaitons donc qu'une réflexion réunissant acteurs internes et externes de l'UCO Laval soit mise en place le plus rapidement possible pour arriver à l'élaboration du DUERP de l'UCO Laval. (L'absence de DUERP en cas de contrôle de l'inspection du travail est sanctionnée d'une amende. Article R4741-1)

Tout à fait d'accord pour réunir tous ceux qui souhaiteraient être associés à la mise en place de ce document. Je proposerai une première réunion en ce sens.